



info

## AUXILIAIRE POUR LES EMPLOYÉS | CP 200 | FÉVRIER 2025

### 1 . FRAIS DE DÉPLACEMENT À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2025

A partir du 1<sup>er</sup> février 2025, une augmentation limitée de l'intervention dans les **frais de déplacement** est prévue pour les employés qui utilisent **leur moyen de transport privé (à l'exception du vélo)** pour une distance identique ou supérieure à 3 kilomètre (trajet simple). Dans le tableau ci-après, les montants exacts de l'intervention sont indiqués.

#### Attention!

L'intervention dans les frais de déplacement en cas d'utilisation d'un moyen de transport privé (à l'exception du vélo), est uniquement d'application pour les employés dont le salaire annuel est inférieur à 34.654 €. Si votre salaire est supérieur à ce montant, vous pouvez toujours convenir (de manière individuelle ou collective) avec votre employeur d'appliquer ce tableau. Néanmoins, cette obligation n'est pas prévue dans les accords sectoriels en vigueur.

Distance en km	Intervention patronale mensuelle dans le transport privé	Distance en km	Intervention patronale mensuelle dans le transport privé	Distance en km	Intervention patronale mensuelle dans le transport privé
3	23,25 €	22	57,00 €	61 – 65	112,50 €
4	25,00 €	23	58,50 €	66 – 70	117,50 €
5	27,50 €	24	60,50 €	71 – 75	122,50 €
6	29,00 €	25	62,00 €	76 – 80	128,00 €
7	31,00 €	26	64,00 €	81 – 85	133,00 €
8	32,50 €	27	65,50 €	86 – 90	138,00 €
9	34,00 €	28	67,50 €	91 – 95	143,00 €
10	36,00 €	29	69,00 €	96 – 100	148,00 €
11	37,50 €	30	71,00 €	101 – 105	153,00 €
12	39,50 €	31 – 33	73,50 €	106 – 110	158,50 €
13	41,00 €	34 – 36	78,00 €	111 – 115	163,50 €
14	43,00 €	37 – 39	82,50 €	116 – 120	168,50 €
15	44,50 €	40 – 42	86,50 €	121 – 125	173,50 €
16	46,50 €	43 – 45	91,00 €	126 – 130	178,50 €
17	48,00 €	46 – 48	95,00 €	131 – 135	183,50 €
18	50,00 €	49 – 51	99,50 €	136 – 140	188,50 €
19	51,50 €	52 – 54	102,50 €	141 – 145	194,00 €
20	53,50 €	55 – 57	105,50 €	146 – 150	201,00 €
21	55,00 €	58 – 60	108,50 €	-	-



## AUXILIAIRE POUR LES EMPLOYÉS | CP 200 | FÉVRIER 2025

Les employés qui se rendent au travail en **train**, bénéficient d'une intervention patronale plus élevée, à savoir 80% de la carte de train hebdomadaire (2<sup>ème</sup> classe). Il est important que l'employeur conclue un accord de tiers payant avec la SNCB. La SNCB facturera 80% du prix de l'abonnement à l'employeur et prendra en charge le solde restant de 20%. Dans ce cas, le déplacement domicile-lieu de travail est gratuit pour l'employé.

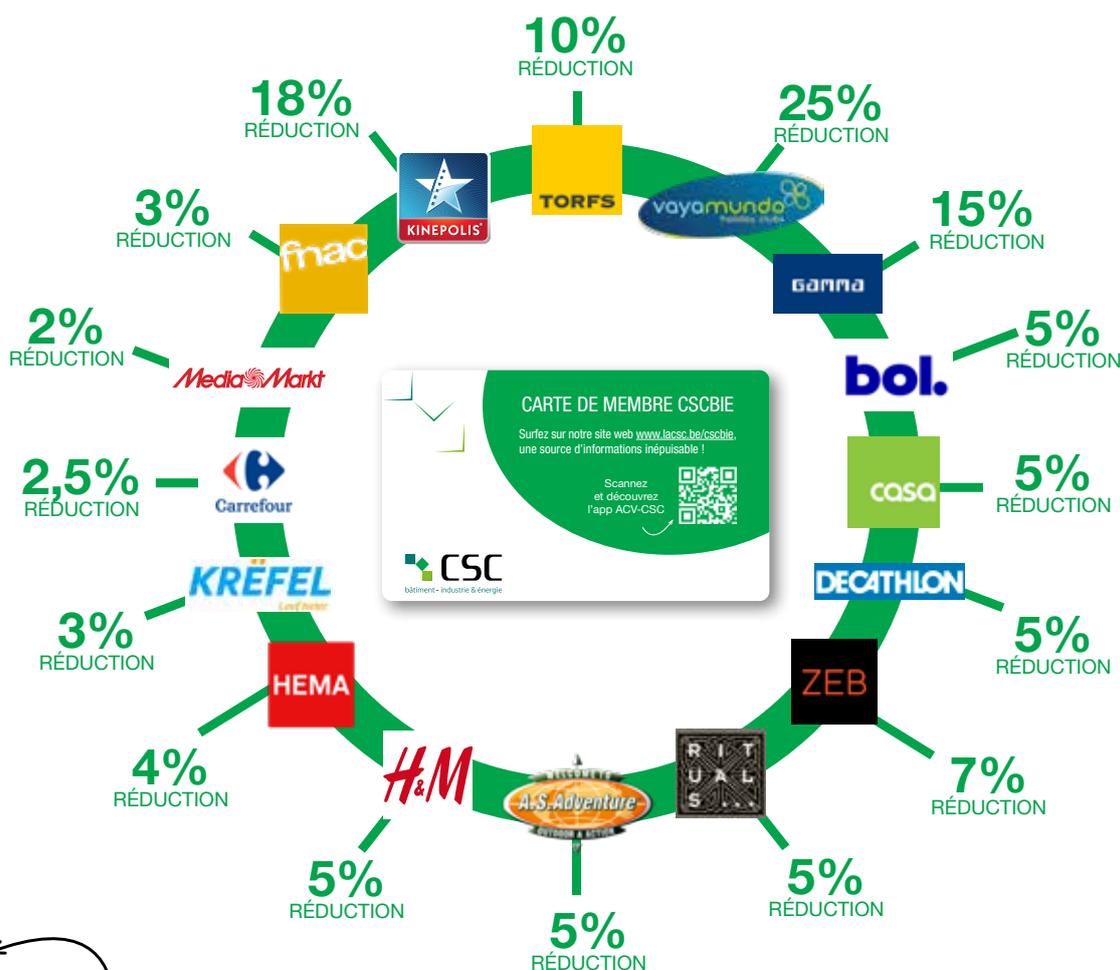
Quant aux **autres moyens de transport en commun**, les interventions suivantes sont prévues :

Prix unitaire	71,8% du prix effectif payé, avec un maximum de 44 €/mois
Prix en fonction de la distance	Intervention reprise dans le <a href="http://www.sfonds200.be">tableau forfaitaire (www.sfonds200.be)</a> .

L'**indemnité-vélo** s'élève à 0,27 €/km avec un maximum de 10,80 € par jour de travail. L'indemnité-vélo ne peut pas être cumulée avec les autres interventions dans le déplacement domicile-lieu de travail, à l'exception de l'intervention dans les frais de transport en commun.

## 2. AVANTAGES ET RÉDUCTIONS EXCLUSIFS POUR LES AFFILIÉS DE LA CSCBIE

Voici quelques exemples de réductions d'application au 1<sup>er</sup> décembre 2024. Pour savoir comment en profiter pleinement et découvrir les réductions et avantages actuels, surfez sur [www.cscbieplus.be](http://www.cscbieplus.be) et enregistrez-vous.



Scannez le code QR ci-dessus pour télécharger l'application '**Edenred Discounts**'. Vous y trouverez toutes les réductions et avantages exclusifs actuels pour les affiliés de la CSCBIE. **Attention !** Les réductions, les partenaires et les magasins peuvent changer !